Rendez-vous de carrière

La réforme de l'évaluation mise en œuvre à la rentrée 2017 comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et <u>des rendez-vous de carrière</u>, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Elle concerne les <u>personnels enseignants et d'éducation</u>, ainsi que les <u>psychologues de l'Éducation nationale</u>.

3 rendez-vous de carrière au cours de son parcours professionnel (en moyenne tous les 7 ans) :

- Deuxième année du 6^{ème} échelon : Avancement accéléré du 6e au 7e échelon.
- Ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon : Avancement accéléré du 8e au 9e échelon

L'avancement accéléré sera proposé à 30% des effectifs d'agents concernés par le rendez-vous de carrière considéré

• Deuxième année du 9ème échelon : Moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

L'examen du tableau d'avancement au grade de la hors classe est annuel. La promotion s'appuiera sur l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière et le nombre d'années de présence dans le 9ème échelon (2 ans minimum).

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

• Enseignant :

- > Une inspection en classe suivi d'un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection (le chef d'établissement peut assister à l'inspection).
- > Un entretien avec le chef d'établissement.
- Le délai entre les deux entretiens ne peut excéder 6 semaines.

• Professeur documentaliste ou CPE:

- > Une inspection en situation professionnelle suivi d'un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection.
- > Un entretien avec le chef d'établissement.
- Le délai entre les deux entretiens ne peut excéder 6 semaines.

- Les items communs ainsi que l'appréciation générale portée par l'inspecteur et le chef d'établissement font l'objet d'un échange préalable entre eux.
- Le recteur arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des évaluateurs. L'appréciation finale est notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Cette notification est le point de départ des voies de recours (Dans les 30 jours francs après réception de la notification).

Un nouvel outil accompagne les rendez-vous de carrière : SIAE (Système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants). Cet outil est présent dans l'espace i-prof de tous les personnels concernés

Le calendrier du rendez-vous de carrière :

Fin de l'année scolaire N-1 :

Information avant le début des vacances d'été de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année N.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué au plus tard un mois avant la date de celui-ci : date de l'inspection et des entretiens.

Le délai entre les deux entretiens ne peut excéder six semaines.

Année scolaire N / N+1:

Le compte rendu de rendez-vous de carrière fait l'objet dans un premier temps d'appréciations par les évaluateurs. Il est ensuite communiqué à l'agent qui peut formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet. Il dispose d'un délai de 3 semaines pour le faire.

Début de l'année scolaire N+1 / N+2 :

Appréciation finale de la valeur professionnelle par l'autorité compétente (recteur/IA-DSDEN/ministre). Notification dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante.

Les délais de recours débutent à la date de cette notification.

Compte rendu du rendez-vous de carrière des enseignants :

- 5 items pour l'inspecteur
- 3 items pour le chef d'établissement
- 3 items co-évalués.

	Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
I	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
N S P	Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
E C T	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
E U R	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				

Chef d'établissement	Coopérer au sein d'une équipe		
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement		
	Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages		
Chef	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
d'établissement et inspecteur	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Compte rendu du rendez-vous de carrière des professeurs documentalistes :

- 5 items pour l'inspecteur
- 3 items pour le chef d'établissement
- 3 items co-évalués.

N S P E C T E U R

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les connaissances et les compétences propres à la culture de l'information et des médias				
Concevoir, mettre en œuvre et animer des séquences pédagogiques prenant en compte la diversité des élèves				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Assurer la gestion du centre de ressources, contribuer à la définition de la politique documentaire de l'établissement et la mettre en œuvre				

	1		
Chef	Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international		
d'établissement	Coopérer au sein d'une équipe		
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement		
Chef d'établissement	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
et inspecteur	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		

Compte rendu du rendez-vous de carrière des conseillers principaux d'éducation :

- 5 items pour l'inspecteur
- 3 items pour le chef d'établissement
- 4 items co-évalués.

N S P E C T E U R

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves				
Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement				
Utiliser un langage clair et adapté aux situations éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves				
Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves				
Contribuer à la formation à une citoyenneté participative				

Chef d'établissement Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel

Chef d'établissement et inspecteur

S'engager dans une démarche individuelle et collective de

développement professionnel

Aide à la préparation du rendez-vous de carrière

Il vous est fortement recommandé de préparer le rendez-vous de carrière : l'inspection ainsi que le ou les entretiens qui la suivent.

L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien », document d'aide à la préparation du RDV de carrière inséré en annexe du guide de l'évaluation.

Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner et, le cas échéant, de le remettre avant ou lors du ou des entretiens. En ce cas, le nombre de ligne maximum est indiqué pour les items concernés.

I/ Le parcours professionnel (CV) :

- ❖ Postes occupés avant l'accès au corps.
- Postes occupés depuis l'accès au corps.
- * Fonctions et missions particulières exercées.

II/ Compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel :

- L'agent dans son environnement professionnel propre : compétences liées à la maîtrise des enseignements, compétences scientifiques, didactiques, pédagogiques, éducatives et techniques. (Compétences développées contribuant aux progrès de tous les élèves).
- L'agent inscrit dans une dimension collective (suivi des élèves, vie de l'établissement, implication dans les relations avec les partenaires et l'environnement).
- * L'agent et son engagement dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

III/ Souhait(s) d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions

Document de référence : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1^{er} juillet 2013 –BO N° 30 du 25-07-2013)

<u>Compétences 1 à 14 :</u> Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éduction.

Compétences P1 à P5 : Compétences communes à tous les professeurs.

Compétences D1 à D4 : Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes.

Compétences C1 à C8 : Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation.